2019
2020

GUIDE DE LA RENTRÉE

> ÉCOLES
> ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
> CENTRE DE LOISIRS

Ville de MIONS

ÉDITO DU MAIRE

Chers parents,

Cette année, la municipalité a cherché à faciliter la vie des familles en mettant en place un nouvel outil, plus efficace, à leur disposition.

La création du service Mions Accueil Familles (MAF) permet en effet de gérer un dossier unique d'inscription en ligne pour toutes les activités périscolaires, la restauration et le CLSH.

Ce nouveau service permet aussi de remplir l'objectif de mutualiser les moyens humains entre le CLSH et les temps périscolaires (mêmes animateurs pour encadrer les enfants) pour améliorer les taux d'encadrement et construire un projet éducatif partagé.

La municipalité a décidé en 2014 de développer et de faciliter le lien de la collectivité avec les familles tout en continuant à moderniser le service public rendu aux habitants, de chercher une meilleure affectation des moyens et des personnels pour une plus grande efficacité. Le service MAF est l'incarnation de cette volonté.

Claude Cohen
Maire de Mions

1 > L'ÉCOLE

LES HORAIRES

lundi, mardi, jeudi, vendredi

temps scolaire		temps scolaire	
8h20 8h30	11h45	13h35 13h45	16h30

arrivée

Les écoles accueillent les enfants **10 minutes avant le début de la classe**, soit à **8h20** le matin et à **13h35** l'après-midi.
À l'école maternelle, le matin les parents peuvent déposer leur enfant jusqu'à **8h35**. Les portes ferment définitivement à **8h40**.

En maternelle, l'après-midi, une arrivée est possible de **14h55** à **15h** après la sieste de l'enfant en accord avec la direction de l'école.

départ

A l'**école maternelle**, les portes s'ouvrent **10 minutes avant la fin de la classe**, soit à **11h35** à la pause méridienne et à **16h20** l'après-midi.

A l'**école élémentaire**, les portes s'ouvrent à **11h45** le matin et à **16h30** l'après-midi.

QUESTIONS / RÉPONSES

Que doivent faire les parents s'ils sont en retard à l'école ?

Après la fermeture des portes le matin, aucun enfant n'est admis. Les familles doivent représenter leur enfant au moment de la récréation (vers 10h).

VIGIPIRATE
PLAN VIGIPIRATE

Le soir, **en cas de retard après 16h30**, l'enfant sera intégré à l'organisation du périscolaire dans les conditions d'accueil et de facturation exceptionnels des activités périscolaires, selon le règlement en vigueur.

2 > LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

LE MATIN

pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires

du lundi au vendredi

garderie du matin : 7h30 >>>>>> **8h20**
arrivées échelonnées jusqu'à 8h10

LE SOIR

lundi, mardi, jeudi, vendredi

Pour les écoles maternelles

garderie du soir : 16h30 >>>>>> **17h30**

horaires de sorties : 17h ou 17h30 (pas de sorties anticipées ou échelonnées)
Les enfants seront remis uniquement à leur parents ou à un adulte autorisé sur présentation de la Carte Nationale d'Identité.

Pour les écoles élémentaires

> les enfants peuvent être inscrits à **plusieurs activités au choix de 16h30 à 17h30** (pas de sortie anticipée possible) :

1• Aide aux devoirs (CP>CE2)

2• Révision autonome (CM1>CM2)

3• Atelier ludique

Des activités thématiques seront proposées à partir du mois d'octobre.

Pour les écoles maternelles et élémentaires

garderie du soir : 17h30 >>>>>> **18h,** sortie échelonnée possible dès 17h35.

QUESTIONS / RÉPONSES

Que se passe-t-il à 17h30 en cas de retard des parents ?

Au-delà d'un retard de quelques minutes, les enfants seront placés en garderie jusqu'à 18h, à titre et au tarif exceptionnels.

Au-delà de 18h, à partir de 3 retards consécutifs, les parents se verront facturer la somme forfaitaire de 10€.

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU MIDI

> Pour les écoles maternelles

La pause méridienne est avant tout consacrée à la sieste. Des activités calmes sont proposées aux enfants : **jeux intérieurs ou extérieurs, lecture....**

> Pour les écoles élémentaires

Selon les écoles, seront mises en place à partir de début octobre plusieurs activités: **activités diverses intérieures ou extérieures, atelier échecs, club de lecture, activités sportives...**

Les autres enfants resteront dans la cour encadrés par des agents périscolaires.

LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES DU SOIR

> Pour les écoles élémentaires

Les **ateliers** proposés sont dispensés par des animateurs ou des enseignants, sous la coordination de l'animateur référent.

CHARTE DE BONNE CONDUITE
POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET LE CENTRE DE LOISIRS

Les temps périscolaires et au Centre de Loisirs doivent être **des moments de qualité** pour les enfants. C'est pourquoi il est important que chaque enfant et chaque famille aient pris connaissance des **règlements intérieurs** des structures.

Vous retrouverez les règlements sur le Portail Famille :
www.famille.mions.fr

Dans chaque école, il est sous la responsabilité de **l'animateur référent**.

Et au Centre de Loisirs, il est sous la responsabilité de la direction.

3 > RESTAURATION SCOLAIRE

La Ville de Mions s'engage depuis plusieurs années à proposer une restauration de qualité. Cet engagement se traduit par :

- la confection des repas au sein de la cuisine centrale municipale,
- la priorité à la fabrication maison, aux produits sains et locaux, issus de l'agriculture biologique,
- la vigilance sur la sécurité alimentaire,
- des conditions d'accueil de qualité, notamment grâce aux *selfs,*
- un environnement respectueux.

LES MENUS

Les menus comportent 5 composantes : entrée, plat, accompagnement, produit laitier et dessert. Les menus et les allergènes qu'ils contiennent sont affichés dans chaque restaurant scolaire et consultables préalablement.

- sur le site de la ville : **www.mions.fr**
- sur le Portail Famille : **www.famille.mions.fr**

Plat(s) de substitution

Les familles qui souhaitent un plat de substitution au porc doivent le préciser sur la fiche d'autorisation.

PAI/CAI

Si votre enfant présente une allergies alimentaire ou un problème de santé, vous avez la responsabilité de faire établir un Contrat d'Accueil Individualisé (CAI).

Ce document est disponible à l'accueil du Mions Accueil Familles (MAF) ou téléchargeable sur le Portail Famille, il est à compléter par la famille et le médecin et à retourner au MAF.

À compter du retour signé du document par toutes les parties, l'enfant pourra fréquenter les différentes activités.

4 > LE CENTRE DE LOISIRS MARCEL MOIROUD

1 bis route de Toussieu - 69780 Mions
04 72 23 61 40 clsh@mions.fr

Le Centre de Loisirs Marcel Moiroud accueille 150 enfants de 3 à 15 ans.

Agrément 150 places : 15 places pour les 3-4 ans
et 135 places pour les plus de 4 ans

1 directrice
1 directrice adjointe
16 animateurs (titulaires et stagiaires BAFA)

7h30 à 18h du lundi au vendredi
- arrivées échelonnées entre 7h30 et 9h
- départs échelonnées entre 16h30 et 18h

ACCUEIL

Les mercredis **hors vacances scolaires** :
Accueil en journée (avec repas), de 7h30 à 18h pour les primaires et en 1/2 journée 12h-18h pour les collégiens.

Pendant les vacances scolaires : Accueil en journée entière (avec repas), de 7h30 à 18h. Pas d'obligation de s'inscrire à la semaine.

LOCAUX

Le Centre de Loisirs est composé de 6 salles d'activités, une couchette, un réfectoire, une infirmerie et un bureau de l'équipe de direction.

L'extérieur est composé d'un grand parc arboré situé sur les hauteurs de Mions.

CONDITIONS D'ACCÈS

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il n'y a pas de condition d'accès spécifique sauf :

pour les enfants de **maternelle**, la restauration est accessible dès l'inscription en petite section à condition que les deux parents travaillent *(cf documents à fournir page 14)*, à partir de la moyenne section et jusqu'au CM2 aucun justificatif n'est demandé.

En cas de **dérogation au périmètre scolaire** demandée à l'entrée en maternelle, **pour motif de garde**, vous ne pouvez pas inscrire votre enfant à la restauration.

POUR LES GARDERIES EN MATERNELLE

Il n'y a pas de condition d'accès spécifique sauf :

le cumul garderie du matin et du soir sur une même journée n'est pas autorisé pour les enfants de petite section sans fratrie.

Il est possible pour les enfants en moyenne ou grande section si les deux parents travaillent *(cf documents à fournir page 14)*.

En cas de **dérogation au périmètre scolaire** demandée à l'entrée en maternelle, **pour motif de garde**, vous ne pouvez pas inscrire votre enfant à la garderie matin et/ou soir.

POUR LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES DU SOIR

Il n'y a aucune condition d'accès.

ATTENTION, l'aide aux leçons est réservée aux élèves **du CP au CE2**. L'étude autonome **du CM1 au CM2**.

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les enfants peuvent être accueillis à la date anniversaire **de leur 3 ans et jusqu'à 17 ans** révolus dans la limite des places disponibles.

Les enfants sont répartis par groupe d'âge :

- « les Pti'loups » **petite section de maternelle** (15 places disponibles)
- « les Castors » **moyenne et grande section de maternelle** (40 places disponibles)
- « les Coyotes » **CP et CE1**, (40 places disponibles)
- « les Pokemons » **CE2 et CM1** (35 places disponibles)
- « les Kids cool » **CM2/6ème** (15 places disponibles)
- « les Soda » **5ème et plus** (5 places disponibles)

COMMENT PROCÉDER AUX INSCRIPTIONS ?

Elles se font via le Portail Famille www.famille.mions.fr dans votre espace privé (pour les nouveaux inscrits un mail avec votre identifiant de connexion vous est envoyé par le service Mions Accueil Familles)

Les inscriptions sont valables pour l'année scolaire. Vous devez inscrire votre enfant à chacune des activités auxquelles vous souhaitez qu'il participe. L'inscription via le Portail Famille est validée par le service à réception de l'ensemble des documents nécessaires *(voir documents à fournir, p.14)*.

Pour les familles n'ayant pas d'accès à Internet, elles doivent se rendre au service Mions Accueil Familles.

A l'issue de l'inscription validée, vous pouvez accéder au planning de votre enfant pour chacune des activités concernées et procéder à leurs réservations selon les règles précisées ci-après.

COMMENT PROCÉDER AUX RÉSERVATIONS ?

POUR LA RESTAURATION ET LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le planning de réservation est visible et accessible pour l'année scolaire.

Lors de l'inscription, vous avez coché des jours de fréquentation prédéfinis par semaine, **par défaut votre enfant est prévu présent** sur ces jours-là. **Toute présence prévue est facturée.**

Vous avez **jusqu'au jeudi midi de la semaine qui précède pour modifier** si nécessaire les jours de fréquentation souhaités aux activités périscolaires et à la restauration.

Comment sont facturés les modifications hors délais ?

› Les absences seront facturées au tarif normal.

› Les ajouts seront facturés au tarif majoré.

› Pour des **raisons médicales ou familiales**, **contacter le Mions Accueil Familles.**

En cas de modification de dernière minute (après le délai du jeudi midi), vous pouvez la signaler jusqu'au jour même par un mot précisant :

› Le nom et prénom de l'enfant, sa classe,

› Le jour à modifier et l'activité où la présence est à ajouter ou à supprimer.

Ce mot est à déposer dans la boîte aux lettres prévue à cet effet (boîte aux lettres périscolaire) située à l'entrée de l'école ou de la garderie.

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS

Attention, l'inscription ne vaut pas réservation, en effet, par défaut sur le planning de votre enfant, celui-ci n'est pas prévu. Vous devez effectuer les réservations pour les jours de fréquentation souhaités sur chaque activité et chaque période suivant les modalités suivantes :

POUR LES MERCREDIS :

> Le planning de réservation est visible et accessible **par semestre**.

> Vous pouvez réserver **jusqu'à 7 jours avant la date** souhaitée.

> Vous pouvez **annuler votre réservation jusqu'à 14 jours avant la date** souhaitée, au-delà toute réservation sera facturée.

POUR LES VACANCES :

> Le planning de réservation est accessible dès la fin de période des vacances précédentes.

> Les réservations sont ouvertes via le Portail Famille pendant 4 semaines.

> Vous pouvez annuler vos réservations pendant les 3 premières semaines de cette période. Au-delà, toute réservation sera facturée.

Concernant le Centre de Loisirs, le nombre de places étant limité, **une liste d'attente** pour gérer les réservations sera mise en place si nécessaire.

Les **critères des priorités** sont les suivants :

1. Être mioland,

2. Les deux parents travaillent,

3. Regroupement de fratrie,

4. L'ordre d'arrivée de la réservation.

LES TARIFS

Le tarif appliqué à la famille est calculé **en fonction de l'attestation CAF** fournie par la famille. En cas de non présentation, c'est le tarif maximum qui s'appliquera.

Les changements de quotient qui impliquent un changement de tranche en cours d'année sont pris en compte sur présentation de la nouvelle attestation, il n'y a pas de rétroactivité, la modification est appliquée le mois suivant.

> RESTAURATION SCOLAIRE

Type de tarif	Tarif normal au quotient familial					Tarif majoré
	0 > 400	401 > 800	801 > 1200	1201 > 1600	1601 et +	
Repas enfant habitant Mions	3,50 €	3,50 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	6 €
Repas enfant hors commune	5,25 €	5,25 €	6,75 €	6,85 €	6,95 €	9 €
Repas enfant bénéficiant d'un PAI	1,75 €	1,75 €	2,25 €	2,30 €	2,35 €	/
Repas enfant hors commune scolarisé en ULIS	3,50 €	3,50 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	6 €
Repas enfant en famille d'accueil	***Tarif normal forfaitaire :*** 3,50 €					6 €

> ACCUEIL DE LOISIRS

Type de tarif	Tarif normal au quotient familial					Tarif extérieur
	0 > 400	401 > 800	801 > 1200	1201 > 1600	1601 et +	
Journée	8 €	11 €	13,50 €	16 €	18 €	25 €
1/2 Journée (collégiens)	6,50 €	8,50 €	10,50 €	12,50 €	14,50 €	12,50 €

	Tarif enfant avec PAI (panier repas + goûter)					
Journée	6,50 €	9,50 €	12 €	14,50 €	16,40 €	23,50 €
1/2 Journée (collégiens)	5 €	7 €	9 €	11 €	13 €	10,50 €

Retard	Au 3ème retard après 18h de plus de 10 minutes	10 €

> GARDERIES
> ACTIVITÉ LUDIQUE
> AIDE AUX LEÇONS
> ÉTUDE AUTONOME

Tarif normal

Type de tarif	Enfants accueillis	Tarifs habitants Mions					Tarif hors commune forfaitaire
		0 > 400	401 > 800	801 > 1200	1201 > 1600	1601 et +	
Garderie du matin de 7h30 à 8h30	Maternelle et élémentaire	1 €	1 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	2 €
Garderie du soir de 16h30 **à 17h30**	Maternelle	1 €	1 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	
Aide aux leçons **Étude autonome** **Activité ludique** de 16h30 à 17h30	Élémentaire	1 €	1 €	1,30 €	1,50 €	1,70 €	
Garderie du soir de 17h30 **à 18h**	Maternelle et élémentaire	Tarif forfaitaire : 1 €					2 €

Tarif majoré forfaitaire

Type de tarif	Enfants accueillis	Tarifs habitants Mions	Tarif extérieur
Garderie du matin de 7h30 à 8h30	Maternelle et élémentaire	2 €	3 €
Garderie du soir de 16h30 **à 17h30**	Maternelle		
Aide aux leçons **Étude autonome** **Activité ludique** de 16h30 à 17h30	Élémentaire		
Garderie du soir de 17h30 **à 18h**	Maternelle et élémentaire	2 €	

Retard	Au 3ème retard après 18h de plus de 5 minutes	10 €

LE PAIEMENT

Quand est envoyée ma facture ?

Vos factures sont mensuelles. **Attention**, à compter de septembre 2019, les factures ne sont plus adressées par mail, elles seront **disponibles sur votre compte Portail Famille** aux alentours du 10 du mois suivant.

Si vous n'avez pas d'accès Internet et souhaitez recevoir vos factures par courrier, merci de bien vouloir en faire la demande au Mions Accueil Familles.

Ex : Votre facture de septembre sera disponible vers le 10 octobre.

Comment régler ma facture ?

Plusieurs moyens de paiement s'offrent à vous :

- **Prélèvement** automatique (mandat Sepa à compléter pour chaque régie),
- **Carte bleue** sur votre espace privé du Portail Famille,
- **Chèque** à l'ordre de «Régie Restaurant Garderie Etude» et/ou «Régie CLSH»
- **Espèces** à l'accueil du Mions Accueil Familles,
- **CESU** pour l'accueil au C.L.S.H. et les garderies périscolaires
- **Chèque Vacances** pour le C.L.S.H. et les mini-séjours.

Je suis en prélèvement automatique, quand suis-je prélevé ?

Les factures sont prélevées aux alentours du **15 de chaque mois**.
Au-delà de trois prélèvements rejetés, la Ville mettra fin à l'autorisation de prélèvement et en informera la famille par courrier.

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR

- ✔ dernière attestation CAF (quotient familial)
- ✔ jugement de divorce ou justificatif de garde en cas de séparation
- ✔ justificatifs employeurs le cas échéant
- ✔ R.I.B. / mandat de prélèvement le cas échéant
- ✔ C.A.I. le cas échéant
- ✔ attestation d'assurance péri- et extra-scolaire
- ✔ fiche d'autorisations complétée
- ✔ fiche sanitaire

Ces documents sont nécessaires pour la validation de vos inscriptions aux activités

Pour les autres moyens de paiement, jusqu'à quand puis-je régler ?

A réception de votre facture, **vous avez jusqu'au 30 du mois** pour la payer. Au-delà de cette date, la facture bascule en impayé à la Trésorerie de Saint-Symphorien d'Ozon.
Le paiement s'effectuera à la Trésorerie de Saint-Symphorien-d'Ozon.

> En cas d'erreur sur ma facture

Vous devez contacter le Mions Accueil Familles, par mail, **dans les deux mois à réception de la facture**.
Au-delà aucune contestation ne sera prise en compte.

LE PORTAIL **WEB** DES **FAMILLES**

Le Portail Famille est un service accessible 7J/7 et 24h/24.
En créant votre espace, il vous permet d'accéder à une série de services :

Vous pouvez inscrire vos enfants aux activités périscolaires (matin, restauration scolaire, soir) ainsi qu'au Centre de Loisirs. Vous pouvez également effectuer les réservations aux activités, consulter les menus, contacter l'Accueil Familles, payer vos factures etc.

QUESTIONS / RÉPONSES

Comment puis-je y accéder ?

A l'adresse **www.famille.mions.fr**. L'accès est réservé aux familles des enfants scolarisés sur la commune. L'Accueil Familles vous a envoyé un email vous indiquant votre identifiant et mot de passe.

Puis-je modifier en ligne les réservations de mes enfants à la restauration, aux activités périscolaires et au Centre de Loisirs ?

Oui, selon les règles précisées dans ce guide.

Rendez-vous sur famille.mions.fr !

Rendez-vous sur famille.mions.fr !

Mions Accueil Familles
CATEM, 57 rue des Brosses
Tél. 04 72 23 61 41
e-mail : accueilfamilles@mions.fr

Horaires d'ouverture :
lundi : 8h30/12h - 13h30/18h
mardi : 8h30 > 16h **non-stop**
mercredi : 8h30/12h - 13h30/17h
jeudi : fermé au public
vendredi : 8h30/12h - 13h30/17h

Réalisation et impression : Service Communication, Ville de Mions. Ne pas jeter sur la voie publique.